

Pourquoi faut-il payer?

La gestion et le suivi de l'identification obligatoire ont été confiés par l'État à la Chambre d'Agriculture qui les a délégués à l'AIAM.

L'AIAM est une association financée à 95 % par les éleveurs. Aujourd'hui, 5 % de son budget provient de financements publics.

A quoi ça sert ?

En cas de crise sanitaire, l'identification permet le ciblage immédiat des zones et des animaux concernés ou pouvant être concernés.

La traçabilité et le suivi sanitaire sont essentiels pour la sécurité alimentaire. A défaut de traçabilité, en cas de crise sanitaire touchant l'homme, les animaux sont abattus et destinés à l'équarrissage.

1er maillon de la chaîne de la traçabilité permettant d'offrir le maximum de garantie et de sécurité aux consommateurs.

Est-ce que je suis obligé ?

Oui - A partir d'un mouton ou d'une chèvre, peu importe sa destination ou son utilisation.

Qu'est-ce que je risque ? Code rural : décret n°2011-537 du 17 mai 2011, art. 7.

Contravention de 3^{ème} classe : amende forfaitaire pouvant aller de 45 € à 180 € par animal ne respectant pas les règles d'identification.

Ne pas suivre les règles et recommandations préconisées, c'est faire courir des risques sanitaires aux autres éleveurs de bovins, moutons, chèvres et/ou porcs notamment avec la brucellose transmissible à l'homme.

Document d'information réalisé par les éleveurs de la section Avranchine de l'OSCAR en collaboration avec les équipes de l'AIAM et du GDS 50.



AIAM
CS 92408
50008 SAINT-LÔ CEDEX
02 50 48 71 00



GDS 50
B.P. 231
50001 SAINT-LÔ CEDEX
02 33 06 48 00
www.gds-manche.fr



OSCAR
Avenue de Paris
50009 SAINT-LÔ CEDEX
02 33 06 46 83
www.races-ovines-manche.fr



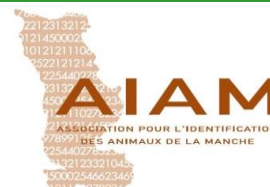
Je détiens des moutons et/ou des chèvres

Qui dois-je contacter ?

- **AIAM** : Association pour l'Identification des Animaux de la Manche
- **GDS** : Groupement de Défense Sanitaire

Que je sois agriculteur, particulier ou retraité...

Que je détienne des moutons ou des chèvres à titre professionnel, en complément de revenus ou pour le loisir, l'entretien des parcelles ou l'autoconsommation... Je suis concerné !



IDENTIFICATION



Mes obligations :

- Je me déclare auprès de l'AIAM pour obtenir **un numéro d'exploitation** (36,00 € HT*).
- Je déclare mes animaux une fois par an (recensement en début d'année).
- Je déclare les mouvements d'arrivée et de départ des animaux au fur et à mesure sur Internet (www.pilotelevage.fr) ou sur les documents de circulation, fournis par l'AIAM.
- J'identifie mes animaux (le bouclage) au moment de leur départ et avant leur six mois.
- Je commande annuellement des repères d'identification (boucles) en fonction de mes besoins.

Tous les ans, je règle ma facture annuelle selon les tarifs en vigueur :

Si je déclare sur papier : 26,40 € TTC* + 0,30 € TTC* par brebis ou chèvre détenue
(Soit pour un cheptel de 10 brebis = 26,40 € + 3 € = 29,40 € TTC).

Si je déclare par Internet : 18,00 € TTC* + 0,30 € TTC* par brebis ou chèvre détenue
(Soit pour un cheptel de 10 brebis = 18,00 € + 3 € = 21,00€ TTC).

La Contribution Interprofessionnelle de l'équarrissage est également prélevée sur cette facture. Elle se calcule en fonction des effectifs détenus et représente un coût moyen de presque 0.70 € TTC par ovins ou caprins détenus (financement de l'enlèvement des cadavres).

* Tarifs 2020 (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020).



SANITAIRE



Mes obligations :

- Je désigne un vétérinaire sanitaire.
- Je fais qualifier officiellement indemne de Brucellose mon troupeau et je réalise les prises de sang tous les 5 ans selon le rythme d'obligation de ma commune.
Pour info : Visite vétérinaire : 34€32 TTC – Prélèvement de sang : 3€43 TTC - Analyse BRU : 2€80 TTC
Je peux renoncer à cette qualification Officiellement Indemne et déroger à la prophylaxie si je détiens 5 petits ruminants ou moins sous certaines conditions.
- Je déclare les séries d'au moins 3 avortements en moins de 8 jours à mon vétérinaire sanitaire.

Mon adhésion à la section ovine et caprine du GDS :

Si j'adhère au GDS, cela me permet :

- D'avoir accès à des aides financières :
 - Pour diagnostiquer des maladies (avortements, causes de mortalités, parasites digestifs...)
 - Pour lutter contre les maladies réglementées (Brucellose, Tremblante)
 - Pour l'amélioration sanitaire de mon cheptel (Analyse d'eau, suivis des producteurs fermiers...)
- De participer à des formations afin d'améliorer mes connaissances sanitaires.

*" En cas de crise sanitaire et en ne respectant pas les règles,
le particulier perd son loisir ou un complément de revenu tandis que l'éleveur
professionnel perd son revenu !*

Nous sommes donc tous concernés. "

Aurélie BOURASSIN et Emmanuel LEGRAND, éleveurs de moutons avranchins